

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0301-LP

**AVENUE HENRI BARBUSSE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu la demande présentée par CERISE ET POTIRON relative à la livraison du commerce Cerise et Potiron,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que les livraisons du commerce puissent avoir lieu pendant la période de fermeture de la rue Paul Verlaine au niveau de son intersection avec la rue Anatole France,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 25/01/2023 et jusqu'au 07/04/2023, les livraisons concernant le commerce Cerise et Potiron sont exceptionnellement autorisées sur l'Avenue Henri Barbusse, de 5h30 à 7h00, en recourant au bouton d'appel des bornes d'accès du Cours Emile Zola (et en indiquant le numéro de cet arrêté).

La durée de livraison reste la même que pour l'ensemble des livraisons sur le territoire villeurbannais : 30 minutes avec disque.

Eu égard à l'heure matinale, il est demandé de réaliser ces livraisons en limitant les nuisances sonores.

En cas d'abus, cette autorisation pourra être abrogée.

**ARTICLE 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 24/01/2023

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of the Métropole de Lyon, which features a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives